

Procès du Risoud – 1759-1760 – lettre du notaire David Moyse Nicole, commis des sels au Chenit, ACChenit, E334/1

Lettre sans adresse – au secrétaire Benjamin Golay ?, au gouverneur de la commune du Chenit ? – au Chenit, le 17^e juin 1759 –

Mon Très Cher Monsieur,

Dès mon retour de Berne et d'Yverdon, j'ai fait part aux Conseillers de cette communauté des conférences que j'avais eues à mon voyage au sujet du procès qu'elle a avec l'illustre Chambre des Bois et communiqué les projets de requête qui ont été dressés relativement aux circonstances. Dont, après examen et réflexions faites, ils se sont déterminés pour celui d'un plan, comme le croyant préliminairement plus à propos, soit pour proposer des moyens d'arrangement à finir le procès, soit que l'on fut obligé de le suivre jusques à décision souveraine. Vous aurez donc la bonté, Monsieur, de m'envoyer la requête à ce sujet par le porteur de la présente après les corrections que vous me fîtes espérer que vous y feriez, ainsi que j'en ai fait mon rapport aux sus dits conseillers qui en ont témoigné beaucoup de satisfaction, aussi bien que d'être assurés de la continuation de vos bons conseils et de votre secours jusques à la fin de cette cause sur laquelle je n'ai pas manqué de leur représenter les craintes que vous en aviez et pour les grands frais qui en résulteraient, soit pour un plan soit pour un voyage de Messieurs les avocats sur les lieux, outre qu'on est engagé avec une partie autant à redouter qu'elle est respectable.

Mais sur le premier article, les Conseillers espèrent de la bonté de LL.EExces que le plan leur devenant indispensable à plusieurs égards, comme que le procès soit terminé ou jugé. Elles n'en chargeront pas les communes qui vraisemblablement n'auraient pas été exposées à tant de procès, et encore moins dans celui d'à présent, si dès leur dernière reconnaissance en 1600, il s'en était fait d'autres et dressé conséquemment des plans justes et géométriques de leur territoire, selon que la commune d'ici prit la liberté de le proposer dans son mémoire de justification, occasion les dégâts de 1754 et de mars 1755¹.

Sur le 2^e article, les Conseillers l'envisagent comme pouvant être une des meilleures voies, à mettre bien au fait de la question Messieurs les avocats et particulièrement celui qui plaidera en 200. Ils trouvent qu'il ne faut pas la négliger pour quelque dépense.

Et sur le 3^e, ils ont trop de confiance en la bonté et la justice de LL.EExces pour craindre du jugement qu'elles rendront sur leur cause, surtout si elles en sont bien informées, tant par un plan tel qu'on le demande, que par les informations et les plaidoyers qui s'ensuivront. D'ailleurs les communes, considérant ce procès comme de la dernière importance, et que si elles venaient

¹ C'est la première fois que nous découvrons des plaintes quant à l'absence de tout cadastre pour les XVII^e et XVIII^e siècle, LL.EE. ayant été d'une paresse exemplaire sur ce plan-là.

à s'en déchoir ou négligeant par trop d'économie par à sa place ou autrement quelques routes qui pourraient acheminer à un favorable succès, outre que le fruit de tant d'autres procès qu'elles ont eu à essuyer jusques ici à grands frais serait réduit à très peu, la postérité les blâmerait (avec les reproches qu'eux-mêmes auraient lieu de s'en faire) d'avoir, à prétexte de trop d'épargne, relâcher tout ce que leurs prédécesseurs auraient eu grand soin de procurer, conserver et défendre pendant plus de deux siècles. Car, disent les Conseillers, après ce procès et si malheureusement la fin n'en était pas favorable, il ferait inutile de jamais se rengager à aucun pour ces bois qui nous auraient épuisé vainement. Ainsi il ne faut rien négliger pour celui-ci de manière à n'avoir rien à se reprocher, et après cela attendre avec une humble résignation ce qu'il plaira à la Divine Providence d'en permettre. Telles sont les dispositions des Conseillers d'ici et qu'ils m'ont chargé de vous écrire pour les protéger en conséquence et selon vos bontés et auxquelles ils se recommandent très humblement et vous assurent de leurs respects, et moi en particulier qui ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime et considération, Mon Très Cher Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DMNicole

Cette lettre ayant été lue le dit jour en Conseil du Chenit, elle a été approuvée comme étant bien selon ses intentions. Atteste : B. Golay, secrétaire. Approuvée de même en Conseil au Lieu le dit jour 17^e juin 1759, PMLugrin, secrétaire.

Suite des lettres de DM Nicole non transcrites, vu leur difficulté de lecture surtout.

€ 3344

Papier au Roi

Correspondance Denis Diderot

1760 25 lettres + 1 lettre Diderot.

Monsieur Tres Cher Monsieur.

De mon retour de Berne & d'Yverdon, j'ay fait part aux
Conseillers de cette Communauté des Conférences que j'avois
eu à mon voyage au sujet du procès qui elle a avec l'Illustre
Chambre des Bois, et notamment les projets de Requête
qui ont été dressés relativement aux Circonstances, dont a été
examen et réflexion faite, ils se sont déterminés pour celui
d'un plan, comme le craignant préliminairement plus à propos,
soit pour proposer des moyens d'arrangements, à finir le procès,
soit que l'on fut obligé de le suivre jusques à décision
Souveraine; vous aurés donc la bonté Monsieur de m'envoyer
la Requête à ce sujet par le porteur de la présente après la
Conclution que vous l'ne ferez, espere que vous y ferez, ainsi
que j'en ay fait mon rapport aux dits Conseillers qui en
ont tenu gré beaucoup de satisfaction, aussi bien que d'être
assuré de la continuation de vos bons Offices et de votre
Secours, jusques à la fin de cette cause, sur laquelle je n'ay pas
manqué de leur représenter les raisons que vous en avez,

pour les grands frais qui en résulteraient, soit pour un plan, soit pour un voyage, à deux Messieurs les Avocats, sur les lieux, outre qu'on est engagé avec une partie autant à redouter que l'acte est respectable; Mais sur le premier article, les Conscillers espèrent de la bonté de M. l'Evêq. que le plan sera devenu indispensable à plusieurs égards, comme que le procès soit terminé ou jugé; Elles n'en changeront pas les Communes, qui vraisemblablement n'auraient pas été exposées à tant de procès et enur moins dans celles d'à présent. Le dessein de leur dernière reconnaissance en 1600, il s'en étoit fait d'autres, et dressé conséquemment des plans linéaires, et géométriques de leur territoire; Selon que la Commune d'ici prit la liberté de le proposer dans son mémoire de justification occasion les Dogats de 1754, en mars 1755. Sur le 2^e article, les Conscillers envisageant comme pouvant être une des meilleures voyes à mettre bien au fait de la question Messieurs les Avocats et particulièrement celui qui plaidera en 200; ils trouvent qu'il ne faut pas la négliger pour quelque dépense; Et sur le 3^e ils ont trop de confiance en la bonté et la justice de M. l'Evêq. pour craindre du jugement qu'elles rendront sur leur cause, surtout si elles en font bien informées, tant par un plan tel qu'on le demande, que par les informations et les plaidoyers qui s'en suivront; d'ailleurs les Communes considérant ce procès comme de la dernière importance, et que si elles venoient à en douter ou négliger par trop d'économie que à s'expliquer entièrement quelques routes qui pourroient aboutir à un favorable succès, outre que le fruit de tant d'autres procès qu'elles ont eu à éprouver jusqu'à présent à grands frais seroit réduit à très peu, la postérité les blâmeroit (avec les reproches qu'on même leur vient bien de leur faire) —

de savoir à quel état de l'usage d'épargne perdus l'achèvement d'une
 un an tout ce que les Bénédictins ont en grand soin
 de procurer, le moyen de s'en faire pendant plus de deux
 siècles. Les dits Bénédictins, après ce succès et si
 malheureusement la fin n'en seroit pas favorable, il seroit
 inutile de jamais se rengager à l'empêcher ces Bénédictins, qui
 sont véritablement épuisés et vainement, ainsi qu'il ne faut
 pas négliger pour celui-ci de manière à n'avoir rien à se
 reprocher, et après cela se rendre avec une humble résignation
 à ce qu'il plaira à la Divine Providence d'en permettre. —
 Telles sont les dispositions des Bénédictins d'ici et qu'ils m'ont
 chargé de vous écrire pour les protéger en conséquence
 et selon vos bontés sur lesquelles ils se recommandent très
 humblement, et vous assurent de leurs respects, et sur un
 particulier qui ay l'honneur d'être avec la plus parfaite
 estime & vénération.

Mon très Cher Monsieur

au Cherit Le 17^e Juin
 1759.

Votre très humble et très
 obéissant serviteur
 Dⁿⁱ Nicolas

Cette lettre ayant été lue le dit jour en Conseil au Cherit
 elle a été approuvée comme étant bien selon ses intentions
 approuvée des mêmes ex — Atteste B. C. Jolay Secrétaire
 On a dit au lieu le jour 17^e
 Juin 1759: Dⁿⁱ M. Lugin. a. Secrétaire

Au Cherit Le 20. Janvier 1768.

Messieurs Mes Frères Chers Cousins,

Je reçus jeudi soir environ neuf heures l'honneur de votre lettre
Du 16. très tard par un exprès pour vous expédier ce que vous
demandez. J'en ay commencé ce qui concernoit un jour d'un an
Cancil avec la suppression de dix états pour le Lohelat, le Biller d'air
touchant le juyent. des dimes, &c. verbatim. le résultat de l'assemblée
de mardi d'avis en lieu, d'avis les conseils approuvent le
Changement que l'on a traité à propos de faire pour ce qui regarde
la maîtrise des loys d'air, &c. de le diriger à cet égard par le
meilleure voye la parvenue au but que l'on se propose, &
lors l'engagement ^{de l'Etat} pourriez éviter des travers.
Sur le reste & les articles marqués de votre retour à l'ordinaire
est un fait tout agouté à l'ordinaire, on font tout
que vous ayés de meilleures choses à apprendre de puis. Or
je l'ay fait lecture d'un projet de procureur mais il me dit
qu'il fult mieux attendre un projet à ce sujet de votre part
que de rien hasarder qui pût préjudicier, vos langages dans un
pluton de l'on la forme que nos Jours amults voudront y donner
J'ay écrit à vos assemblées votre députation conjointe un double de
vos positions que vous enverrez ensemble, & j'espère que vos
labours des puits, s'il étoit nécessaire que l'on s'attache
à l'œuvre, dans ce cas de l'attente par les uns & les autres
l'on prie. Je pense que vous pouvez vous en aller à la manière

Pour voir
Pour voir

Cher Messieurs
Messieurs le Juge Nicole
et David Galay m^r, du Chenit
présentement

H. Derno

Aux Chénit Le 20. Janvier 1768.

Messieurs & très Chers Cousins,

Je reçus jeudi soir environ neuf heures l'honneur de votre lettre
Du 16. très daté par un exprès pour vos expédier ce que vous
demandez. J'en lay communié ce qui convenoit au jour d'hui au
Concil avec la copie de l'expédier pour le Chénit, le 16. iller d'air
touchant le joyant. Le dimanche, fut verbatim. le résultat de l'assemblée
de mardi d'air au lieu, dont les familles approuvent le
changement que l'on a trouvé à propos de faire pour ce qui regarde
la maîtrise des lapid'airs, & de le diriger à cet égard par le
meilleure voyez l'approbation au bas que l'on se propose, &
l'on s'engage ^{de l'air} par provision à l'usage des traverses.
Sur le reste & l'expédier marqué de votre retard à donner
ce qui a été fait pour ce qui est à l'ordinaire, on s'en tient
que vous en ferez de meilleures choses à apprendre de ce que
je vous en ferois l'écriture d'un projet de ce genre, mais il me dis
qu'il falloit mieux attendre le projet à ce sujet de votre part
ou de rien hasarder qui peut préjudicier, vos engagements, donc on
plutôt de l'air la forme que nos Jemis amittes voudront y donner
J'ay donc en son la lettre entre députations conjointe indubitable de
l'approbation de vos engagements, & provision que vous
l'approbation de ce qui est bien reçu par vous sur ce point
à l'ordinaire, dans ce cas de l'air, peut être que nos familles
l'approbation. Je pense que vous pouvez vous en tenir à la manière

accusation quand il est question d'agressions, vous aura dit les
bons sens les condamnés de l'histoire ont suggérés que
d'ailleurs dans son plaidoyer, un homme avait beaucoup maltraité
le gens de la vallée en les qualifiant de petits maîtres qui voulaient
étrangler de... dit qu'il n'avait pas mais qu'il étroit...
c'est-à-dire de leurs idées, ce qui n'avait pas été jus que...
en l'absence de tout, s'expliquent le la des... s'ajoutent un...
peut-être d'ailleurs de notre... que ce devant et...
rien pour établir vos propositions à l'Assemblée...
de l'Assemblée... la... à la rendre favorable...
le... qui... à l'Assemblée... pour vos...
un... mais... bien...
peut-être dans le... est... de vos...
sans... de vos... pas...
de... la... de la...
le... de... quand...
de... la... si...
la... d'Assemblée... favorable...
d'Assemblée... qui...
d'Assemblée... et... les...
pensent... que...

Je vous envoie copie du Règlement de 1744, de l'imitation de
l'Assemblée du... de... et de...
de... pour...
qui fait...
de... une...

« Item l'Assemblée...
« les...
« les...
« que...
«...»

J'ay fait ce traité pour vous faire remarquer que le terme de
repose importe beaucoup, et que nous ne demandons rien
que de conformer à nos dits revenus, vous en ferez votre
raison se porte bien dans vos maisons, Je serai aille que vous
soyez arrivé heureusement, que vous vous portez bien &
que vous ayez un favorable succès dans votre voyage &
mes salutations à mon frère le Juge & au Député du Lieu
le Doyen de Raymond & la Regent vous offrent le leur
Et moi en particulier qui ay l'honneur d'être avec une parfaite
estime

Messieurs et Très Cher Cousins -

excusés la hâte & les
fréquentes distractions

Votre très humble & très
obéissant serviteur
De M^r Nicolez

à M. de Guye thiole
à S. G. de Guye

Au Chevit Le 27. Janvier 1760.

Messieurs & Chers Cousins,

Je ne réçois que hier bien tard l'honneur de votre Lettre du
24 à cause du retard du message, que le mauvais temps
lui a occasionné, ayant plût vendredi tout le jour. Je
suy bien joyeux que vous n'arriviez à l'entree que le 29,
mais son me surpris en m'apprenant le, l'avis de
m. Fosselot, touchant les propositions à faire et que
m. Courvoisier en a été d'avis à peu près dans le même
système, par vous eurent bien différentes de celles que
nous avions projeté avant votre départ, aux quelles, et
vous devés, s'il me paroit, vous tenir ou du moins vous
regler si vous en faite, dresser d'autres plus présentables,
si mesfrères nos trois droites ne peuvent y valloir pour
la invaler relativement, et à votre satisfaction, vous
n'avez que devés adrover à m. Drol le 29. Je
travailleur si vous ne vous l'entendrez, après l'avoir bien
informé et traduit le projet que vous avez, et dès qu'il
vous en aura d'avis les nouveaux un forme, sa vos ides,
vous les ferez examiner à m. Duval et d'avis à ces
mesfrères les autres droites, sur lesquels vous ne devés
passer qu'au tant qu'elle ne nous lient point, &c.

non pouvons obtenir au delà de ce que la sentence de la
Suprême Chambre nous a ordonné, sans qu'il vaudrait
mieux se le voir y être renvoyé, ne pouvant nous arriver
sans les frais, si elle était confirmée souverainement
en 200. ans que nos démarches ne puissent par un
arrangement d'autant favorable que possible nous calcu-
ler. D'un dernier jugement, l'extirpation de la frêle
du mont ilisole ne pourroit se faire, si l'établissement des hutes-
en place, qui au grand préjudice des habitants de la vallée
se pour une moindre partie qui y ont des fonds qui en
profiteroient, combien d'autres en souffriroient, c'est pourquoy
il ne faut rien changer au de bonnement de la forêt de 1719.
hors des changements que nous avons projetés, car on a
rien ment tant de bien a attendre à l'égard et en bois, qu'on n'en
a proportion de ce que l'on y dégraderoit quelle doucement
revient n'est il, sinon de grandes difficultés, ce de rendre
le bas du vallon plus froid et sauvage et moins impropre
à la maturité des graines, qui ne sont déjà que trop, espices
à plusieurs usages, sans en procurer d'avantage un
il arriveroit à les bois, étoient plus près, après tout il faut
se tenir en garde que nous avons trouvée les plus convenables
sont à les mieux ranger et augmenter, voulant que les
circonstances y conviennent et soient favorables, les bien à passer
de toute interprétation à double sens, surtout à la
suite de ce qu'il est ordonné d'ordonner de droit,
et surtout de se mettre à la portée dans des lieux
on ne peut pas que la sentence de la Chambre Suprême ne
nous condamne point vers la fin de la réponse & de la
conclusion, ce qu'il y a demandé, je ne doute point que
vous ne soyez dans des circonstances critiques, et que
vous soyez bien de la peine dans votre commission, je
suis cependant bien joyeux de vous voir disposés que

vous me confirmez de m. Duveluy, ainsi sur un je marquerai -
que ce qui m'en a été rapporté, je ne suis pas le
vrai, il faut l'engager par toutes sortes d'induits à vous a-
jouter la main, avec le même zèle & la même ferveur qu'il en
fait jusques ici, ne rebute point mesieurs le d. & avoies-
et ne vous en éloigné pas non plus, car si vous le desistez -
c'est à dire qu'en aura, trahi au meilleur ce que j'en ai le -
dit à desus j'ai mis mes Meilleurs de vous en rendre un peu de m. -
Droz pour vous songer ce que vous jugerez de meilleur de
plus admissible à présent, vous le trouverez l'appoint avec
des manières d'icez d'adonc et sans si bon plume que
vous pouvez le souhaiter, vous devez s'avoir que lorsqu'il en
question d'affaire importante à l'Etat, il faut d'utres voy-
pour les bien mettre en train, la précipitation ne peut en
que d'être funeste; C'est ont mes petites réflexions dont
vous tirez le parti que vous pouvez le faire, vous
marquerai la délibération du conseil pour la d'œuvre de
suppléer, et pour l'autre; S'il y a lieu à quelque chose
il se peut voir que l'li. l. 4. réserve que l'on sera
obligé de se servir d'un seul Reglement qu'il en a donné &
à ceux qui pourraient amener pour ce d'ici, il faudra
il me semble réserver autant qu'il ne dérogera point
aux d'icis réservés ou consommés, dans ce cas il faudra
un autre ces articles de plus, un de 500 par l'entée de
bris copies en disant qu'il est imposé que par le d'icis de
1048. et de l'icis de l'œuvre d'une souveraineté à l'autre
il sera à propos de le demander à l'amitié au d'icis -
en une manière telle, à l'amitié, & que ce fait de
qui procéda à la perception d'un le d'icis d'icis qui
vous en a formé que de vous en a formé pour que vous
l'amende une conjonction d'une fontaine quand même il

n'en questionne de la commande à la grace &c. —
tout cela si ce que je vous ay rappellé dans ma lettre peut
être inutile, mais l'obligation de vos freres usages vous le
feris; Amstel il n'est personne je pense qui vous feroit
plus d'honneur luccé que moi. Dieu veuille disposer
favorablement le loeus de notre souverain à ce que l'on
reussisse bien. Depuis votre départ je suis fort en
santé, on ne veut me faire aucun mal, pour le motif de
votre venue l'on est plus content de moi, en sorte
que je ne suis pas de beaucoup mieux qu'à votre départ
j'ay eu plus de peine à venir le moment de prendre médecine
je le feray ce soir pour pouvoir aller à la messe de Dieu
plus dans de douleur. Je vous souhaite à tout bien
de la santé et salue mon frere, Mr. Maylan dans ce
sujet mesme que l'on informera de vous.
Joy l'honneur d'être avec une parfaite estime

Messieurs & chers Cousins

Je suis humble & très
obéissant serviteur
De M. Nicolay.

Si le Conseil a trouvé à propos de vous en peidre une
provision pour l'affaire de Bin, en réservant que si elle n'est
unveritable de vous en renvoyer une autre en forme de modèle
qu'on attende

dans l'affaire de l'opid vie, il faut observer que le delus
qui a été imprimé dans une assemblée au sein d'un état
qui la part de quelques uns d'iceux, ainsi
qu'il ne faut pas se mettre à avancer de plus certaines à
la réalité.

16

5p

A Monsieur
Monsieur le Juge. Nicole
loyé à la Couronne à Berne.
En son absence à Monsieur
Meylan chez M^{rs}g^e Estacion Bannert
Imhof.

à Berne

Au Cherit Le 3. fevrier 1763.

Messieurs & Chers Cousins,

Les lettres que vous nous avez adressées au Gouverneur & à nos amis des 27 & 31 du mois dernier nous sont parvenues avec les pièces qui les accompagnoient, & nous avons le regret d'avoir appris que vous avez remis aux Illustres Seigneurs de la Chambre des Evén, dont après lecture en conseil il est apparu qu'il n'avoit disposé à y répondre, & seulement à leur en dire un mot, sur ce que vous en avez marqué - il ne s'agit de le contredire, cependant il faut faire toutes les démarches les plus respectueuses, & les plus propres à parvenir à quelque chose, autant que vous pouvez - que les bons ils pourroient y souscrire, & que les uns & autres ne pourroient être trop fâchés pour vous de la postérité - de votre commission & combien est difficile de proposer à un tel assemblée une partie aussi respectable qu'elle est à défendre, & où il conviendrait de ménager toutes choses en sa direction avec la plus grande circonspection. Quand à moi si il n'y avoit que des obstacles à l'évén de 20 ou 30 millions qui fut un obstacle, je ne pourrais pas de ne pas insister sur une exclusion absolue, que l'Etat ne puisse aucunement regarder de bon visage, & de son côté de l'Etat de penser à la confiance de l'Etat. ^{le long} que a été ~~par~~ ^{gâté} par la fabrique & l'usage des marchandises &

et la fin entièrement interdite à tout jour, même il ne parait
que le projet s'immuë l'un, et est arrêté pour l'autre -
et même on ne défendant pas plus à l'un qu'à l'autre, il -
28. e années toujours la forme des deux n'est plus pour
on accorde à ces deux qu'il n'y a, il faut bien faire réflexion
sur tout cela, avec je m'assure que vous n'y manquiez pas -
le projet m'en envoie procure sixe nettes me pas qu'il y -
honnêtement d'espérer encore que l'abbé benjamin n'y sera
pas spécifié comme auparavant; ou moins, n'y ont il pas
restreint ni préjudicé, et peut toujours retrouver sa place
au temps obis. Les amis que je le visage de l'avis les
deux fois, me paraissent que tout en soit menagé, mais il
faudrait avoir un bon de l'apaisé que les illustres seigneurs -
auprès desquels il parait pour en juger plus d'insinuation,
et s'arranger après tout, de que l'un aura fait tout ce
qui est de notre devoir, et de notre pouvoir, et le succès ne
repond pas à l'attente, on aura la satisfaction de n'en voir
rien à se reprocher.

vous avez été surpris de plaintes que vous nous faites
donc vous aviez pu, donc dans nos nouvelles, d'autant plus que
les se. Holoy et d'un autre criveur de l'année dernière l'autre une
lettre de madame la fugee avec deux preuves, l'une pour
l'oblitération de l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération
de la plus vieille, mais de l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération
objet, même la copie d'une lettre de m. Marchais et après
vous un vint de l'un, et qu'il a expédié le 29 le faire
à vous? Mayhem chez m. de l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération
ne sachant pas encore votre lieu pour vous la adresse
d'oulent, et de ce que n'avez rien s'en enverdi, j'en enverdi
que le mesage des domaines n'est à l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération
après le passage de la grande porte, et que le lendemain m.
Mars et l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération
joint l'ancien et d'un autre, et l'autre pour l'oblitération

Je pens que tout vous sera parvenu, n'ayant rien négligé de ma
part. Toutefois, si seulement il se peut que mes papiers fussent
en votre possession, je vous prie de les leur remettre, car si
celle-ci n'est pas la bonne, elle ne sera pas bonne. —
il ne s'agit que de la renvoyer avec un projet qui en sera fait
une plus uniforme à l'égard des affaires de la Colonie
qu'elle pourvoit avoir. Je ne vous en ai pas sûr j'en suis
de vous offrir mes félicitations, mais j'espère que M. Meillon
après bien grâces à Dieu, monsieur. Quelque chose de la même
jointe à celle-ci, ce qui en sera, je n'en ai rien de madame la
Guye, mais j'ai vu le bon David ou son fils qui portait du
sergent que j'ai vu aller auprès de lui, pour lui donner de
nouvelles de la santé de monsieur la Guye, qui lui ont fait bien
plaisir, et on dit que madame la Guye se portait à lui avec
tendresse, ce que monsieur Jaspé et d'autres sont contents de confirmer
et lui indiquer la lettre qu'il y avait sur les choses de la Confiance
de monsieur. Comme j'ai vu envoyer une lettre à M. Le Sueur
par la voie de votre départ de la copie du projet que vous
vous avez jointe il a répondu qu'il s'en ira par aller à Osborn
à l'égard de la santé et de la santé de monsieur de la Confiance de
la Confiance et de l'égard qu'on avait sur lui, on lui envoie
demain copie de l'autre projet que vous avez renvoyé afin
de le nommer et de vous en être sûr, qui se rapportent en
unis sur votre esquisse, mes amis nos Avocats ont en la
bonté d'en rectifier. Ce sera que je pense qu'il vaudrait de
bien consulter et d'en voir par là, leur bonté et attendre
le meilleur, sinon de la part des Amis, Amours et de la
bonté de vous continuer leur bon souvenir (comme je vous en ai
par) j'en suis sûr que les choses se font parvenues à leur
définition, le travail qu'il en fait de par là, justifiera
leur capacité, aussi bien que les autres de la Confiance avec
les Amis, Amours, impertinent il de se prouver d'en en

pour penser si on y voit les uns & bien écrits une
conscience, telle font les réflexions dont je suis, vous &
glorieux pour un bon particulier, qui n'a pu être reformé
qu'un temps, quand devant les uns manigancés, je souhaite que
les vœux que je fais d'être utile pour un bon usage, &
dans votre voyage, même plus efficace.

Depuis votre départ il n'en rien arrivé d'intéressant d'un
côté la femme de M. Daniel Goulet, Jean de son M. Goulet a
morte, rien arrivé de même de son frère Joseph Mayson
de son côté, le malin.

Amst. Je suis souhaité votre conversation & jointe à
vous l'abbé de la Roche avec mon frère le Guy de la Roche de
Lieu, M. L'abbé de la Roche & M. Meylan votre ami
passé de son côté & M. de la Roche, le Guy de la Roche &
votre

Monsieur de la Roche

Je suis très humblement
votre obéissant serviteur
Le M. Nicollet

Le Monsieur de la Roche vous fait bien de salutation
dans la hâte & le trouble, la fatigue du monde
chéri, mais n'oubliez pas de vous souvenir de moi.

Extrait de la lettre de M. Mottin du 29 Janvier 1768.
 Le messager Reynaud vous avertit hier au soir que M. Ty. le
 Baillif ne vint pas absolument pour les lettres & papiers qu'il
 avoit pour envoyer vos députés à Barne, deux de votes jours, sans
 de plus le sergent Duchêne, le vint le dernier, me recommanda
 de faire savoir que les dits papiers, parviennent à Barne mercredi
 prochain, je suis allé ce matin au bureau de la poste du premier février
 au bureau de la poste au bureau de la S. O. on lui représenta
 humblement que vos députés à Barne attendent les dits papiers le
 mercredi prochain et ne pourrions rien faire sans cela, que si il ne
 le venait pas par le premier, leur séjour seroit prolongé à
 Barne, lequel constitutions dans de grands frais, les larmes de la
 vallée qui en avient déjà tant supportés, jirs que ici. Il y eut
 quatre ou cinq raisons digne, on m'examina les dits papiers pendant
 demi heure, savoir leur le papier mentionné que vous aviez fait
 pour le messager ou que j'ay au fond de la poste aussi parce que
 j'ay je l'ay tenu à son Altesse, il le vint le lendemain à la
 fin, il a enfin reçu les dits papiers que j'ay d'ores et déjà
 expédiés à Barne de sorte que les dits arrivent à leur destination
 demain mercredi ^{soit} le jour souhaité.

4

M. Mottin
 Messieurs, le Juge Nivelle
 et M. Galay m. Juges à la
 Cour de Barne
 A Barne

Yverdon le 19.^e fév. 1760.

Messieurs & Chers Cousins,

Quoi que je ne sois pas encore bien remis, Cependant -
nombre d'affaires, à Romainsmôtier, ordre sibi, m'ont
déterminé voyant le bon temps d'entreprendre le voyage,
Je parti Dimanche comme on est foné le sermon et
venir coucher à Romainsmôtier, s'ien s'ien iii ans à
fatigue, avant mon départ j'ay vu les Lettres que vous
m'avez adressées, tant à l'égard de l'article des Lapidaires,
qu'à sujet des arrangements concernant le grand procès
je ne vous diray rien sur le premier sur lequel il faut
attendre ce qui plaira à St. P. de prononcer, mais
pour le second, j'ay été extraordinairement surpris
d'apprendre les propositions que le député de la
Commune du Lieu vous a fait, tendante à lier celle
du Chénit, à l'acquiescer le fait des visions de 1734.
comme si celle-ci avoit été jugée irréprochable, et de plus que
le dit député du Lieu ait écrit que vous y aviez adhéré -
s'il avoit voulu souffrir les articles que vous voulez joindre
aux propositions d'arrangement auxquelles il s'est opposé -
en traître que le procès seroit entièrement fini, m'ien toute
recherche, à l'égard des dégradations &c. Je ne puis me
persuader que vous eussiez été aussi simple pour
vous engager dans un tel piège, et donc rien à suspecter
la Commune du Chénit et en quelque forte promise d'avoir

en pour une dégradation; je ne suis pas fâché que dans
ce arrangement l'histoire des recherches au sujet y soit omis-
se je trouve que ce député du lieu la jemie en mal; et à
travers ses idées, il tourne en bien à celle du cheris, qui
ne pas besoin de montrer des craintes à cet égard, car d'ailleurs
que quand l'acte de transmission en règle hors de cela il serait
toujours à l'écart de l'inscris, mais parmi tant, ce
manière de la part de certains gens de la Commune du lieu
l'on voit qu'il ne tiendrait pas à eux de perdre celle du
cheris et de braver sans question la fosse pour eux,
ce dans la circonstance on il question de de gub. et ne bon-
e pas plutôt à unigement de droits fondamentaux de totale-
l'assemblée ou chaque commune devrait agir avec une
union & harmonie tout égale, et univert il de la traverser
pour quelques particularités dont il n'est pas question; et
le député du lieu s'il s'agit véritablement de la, de la
pluralité de son conseil n'en jouira pas ainsi, et lui sera
les insinuation que certains ambitieux jaloux de nete-
jes à sa place lui font par des lettres, que les autres et
conseillers n'ont point adaptés, ainsi vous devez vous en
bien précautionner pour agir avec prudence et en même temps
sans égard à vous et ses de traverser. J'ignore qu'elle aura
été le résultat de la Commission devant redi, j'en suis
fort que les Illustres seigneurs qui la composition n'ont
pas voulu le, d'ici favorable, à un arrangement ou la
Commune puissent s'en servir, et qu'il n'y avait qui ne
proposent de laisser les Risors sur le pied du Règlement
de 1744, j'ai obtenu un sursis sur la propriété du
Risor, mais cette manière ne servirait qu'à la Cabus p. la
Commune, et de sujet de difficultés entre elles. J'ai le
le long de l'insinuation que je ne puis en dire d'avantage

le premier enquis de son de part l'empereur &
Je suis en votre souhaiter bien de la fontaine, bon courage -
à bonne patience & beaucoup de bien, surtout,
qui honneur d'être avec toute l'estime possible

Monsieur & son Cousin

Je suis humble & très
obéissant serviteur -
De M^r Nicollet

Je seray vendredi à Rombois

A Monsieur

Monsieur Raymond negotiant
& Gouverneur

Arc Hermit

Bonne le 20^e avril 1766

J'ay seulement reçu ce matin un peu avant que d'aller au sermon la lettre de
mon frere le 17^e avec la copie de la Synthique de la Commune de L'Église sur
laquelle je n'ay pas eu le temps de consulter pour vous rendre réponse, conséquemment
il me paroit que l'on pourra bien reconnaître leur droit de bocherage au rû d'éd
& que ayant été respecté de se joindre à la défense ils ont refusé tout de certains
parties que cependant on ne dit pas de les rendre participants de ce qu'on a
résolu & qui on résultera en supportant conséquemment le tiers des frais, mais
comme le terrain ne les regarde pas & que ce n'est pas leur territoire que la
différence est bien grande de leur droit d'avec ceux des deux autres Communes
qui ont les non seulement la défense les bois mais aussi leurs possessions, & cela
pour parer à l'usage auquel la Commune de L'Église se borne par sa requête
je ferois dresser une réponse suivant l'advis que ven ay & les conseils qui me seront
donnés, ne pouvant pour le coup vous en marquer de plus, sinon que la journée
est marquée pour le jugement en deux cents environ le milieu de l'année prochain
que j'ay desia convenu pour l'impression de la procédure qui se commencera demain
& qu'il me reste à quelques arrangements à prendre avec Monsieur Potillet
Quant à Monsieur Deuchet il est parti hier le lendemain de mon arrivée
des lors depuis je n'ay rien négligé pour remplir le but de la Commission dont
les deux Communes m'ont honoré & dont je leur ferois rapport à mon retour.
Si j'avois été chargé de restaurer une nouvelle négociation avec les Ministres
seigneurs de la Commission de la Chambre des Bois j'aurois obtenu plusieurs
changements, mais comme Monsieur le Commissaire Général ne veut pas qu'on
revienne à L'Église j'ay répondu que tandis que cet changement ne seroit
pas reconnu général comme il étoit avoué de qu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir
un accommodement, que au reste je ferois part de tout ce qu'il me feroit honneur
de me proposer à mes constitués après mon retour que s'ils vouloyent y résister

ds le feroys ne pouvant servir le pouvoir qui ils méritent d'avoir passé
à eux-mêmes proposition Voilà à quoy j'en suis, et que de vous j'ai de communi-
cations de conseil en tel a l'honneur de mes honneurs, et si je n'avois allé de tems
pour rédiger une lettre pour M^{rs} de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour
cette de celle cy, Je me propose de partir inderoy prochain pour m'en retourner
à moins de quelque cas imprévu qui pourroit m'arriver, de cette ic me
reste bien gras, à Dieu (Le reste des salutations).

au lieu du 20 avril 1760

Monsieur & très cher Cousin

J'ai l'honneur de vous envoyer en contre la copie de la mission que j'ai reçue de
mon fils Des Borne en supposant que peut être il n'a pas eue ~~les~~ tems de vous
comme auant le départ de Courmieu par laquelle vous verrez a quel point les choses en
sont et ce vous salue de tout coeur par mon l'honneur de vous approuver j'en salue
votre très parfait amour

Monsieur & très cher Cousin

Vostre humble & très
obéissant serviteur
D. Nicole